

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 124 / 2013 DJS 392 Subvention (13.000 euros) et avenant à convention avec l'association Espoir 18 du quartier La Chapelle (18e) dans le cadre de la politique de la ville.

Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Isabelle GACHET, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté les 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 18e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission et par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espoir 18.

Article 2 : Une subvention globale de 13.000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 (15254), pour l'aide au fonctionnement de l'ensemble de ses projets pour les jeunes de 13 à 25 ans (2013-04008) et pour l'aide au fonctionnement de l'ensemble de ses projets pour les jeunes de 6 à 12 ans (2013-04011) dans le quartier de La Chapelle Porte d'Aubervilliers (18e)

Article 3 : La dépense correspondante s'élevant au total à 13.000 euros, sera imputée comme suit :

Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement

- au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" : 7.000 euros.

- au chapitre 65, rubrique 025, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" : 6.000 euros.